

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education modifié ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'UFR de Pharmacie comme suit :

**Licence professionnelle**

**« Industries pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé : gestion, production, et valorisation »**  
**Parcours : Développement, production et ingénierie pharmaceutique**

**Membres du jury :**

Éric BEYSSAC, Président du jury, PU  
Ghislain GARRAIT, Vice-président du jury, MCU

**Semestre 1 et 2 :**

Marie-Josèphe GALMIER, MCU  
Emmanuelle LAINE, MCU  
Pascale GAUTHIER, Professionnel : Pharmacien  
Anne Monique SIMONIN, Professionnel : Pharmacien Industriel  
Sylvie DESFORGES, Professionnel : Consultant

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/12/2019



Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

12 DEC. 2019

- Publié le

12 DEC. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.